

HAL-Questions juridiques

v. 2022

Obligation du déposant

L'auto-archivage doit se faire dans le respect des règles de la propriété intellectuelle.

Si la publication comporte plusieurs auteurs, le déposant doit avoir l'accord de tous les auteurs.

S'il s'agit d'un document publié, le déposant doit avoir l'autorisation de l'éditeur ou vérifier la politique de l'éditeur s'il l'a rendue publique.

Le droit d'auteur concerne le texte du document publié mais aussi toute illustration : photo, image, carte, etc.

Le déposant accepte les conditions de HAL :

- Il autorise HAL à mettre en ligne et à distribuer le document déposé,
- Il reconnaît avoir pris connaissance que les dépôts ne peuvent pas être supprimés, une fois acceptés,
- Il comprend que HAL se réserve le droit de reclasser ou de rejeter tout dépôt

Vous déposez un fichier contenant	Que faire pour le dépôt dans HAL (les informations ajoutées facilitent la mise en ligne de votre dépôt par les personnes en charge de la modération)	
le manuscrit que vous avez soumis à l'éditeur <i>Termes employés : preprint*, pré-publication, version soumise</i>	Vous pouvez déposer sans ajouter d'information	
la dernière version de votre manuscrit avant publication : relu par les pairs, corrections incluses <i>Termes employés : postprint, version acceptée, final draft, final draft post-refereeing, accepted manuscript</i>	Pour un article publié dans une revue, vérifier si l'éditeur impose éventuellement un embargo sur cette version voir sur Sherpa/Romeo	
	Aucun embargo demandé ou l'information n'est pas disponible, vous pouvez déposer sans ajouter d'information	L'éditeur impose un embargo <i>Mention sur la notice Sherpa/Romeo : subject to Restrictions below, author can archive post-print (ie final draft post-refereeing) + durée d'embargo</i> Affichez la vue détaillée pour ajouter l'embargo Avec la Loi pour une République Numérique**, l'embargo n'excède pas 6 mois pour un article en STM et 12 mois pour un article en SHS
la version publiée : fichier téléchargé depuis le site de l'éditeur, tiré-à-part envoyé par l'éditeur <i>Termes employés : fichier éditeur, publisher's version/PDF</i>	L'article est disponible sur abonnement ou est payant***, le chapitre est dans un ouvrage payant Demander l'autorisation à l'éditeur Affichez la vue détaillée puis choisir « J'ai l'autorisation explicite de l'éditeur »	Le document est déjà en open access <i>Mentions : licence CC-BY, ©the authors, « Open access » sur le site de la revue ou de l'éditeur</i> En affichant la vue détaillée, vous pouvez préciser si vous avez payé des frais (APC, author fee) pour que votre article soit en libre accès en choisissant « <i>L'institution a financé les frais de publication pour que cet article soit en libre accès</i> »
la version publiée scannée		

- preprint : on parle bien ici de version de document et non de type de document. Si vous déposez la version preprint d'un article, le type de publication à choisir est « article dans une revue » : le titre de la revue pourra ainsi être complété. Le type de publication « preprint/document de travail » s'utilise pour les documents non publiés ou non encore publiés.
 - ** Loi pour une République Numérique (art.30) : elle s'applique à tout écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié sur fonds publics et publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an
 - *** Si vous avez téléchargé le fichier sur le site de l'éditeur sans rien payer, vous pouvez sans doute le faire grâce aux licences financées par votre institut ou votre bibliothèque (reconnaissance du n°IP par ex.). Cela ne signifie pas pour autant que l'article est disponible en libre accès.

(L'embargo est la période pendant laquelle le document déposé dans une archive ouverte ne peut être en libre accès : l'éditeur se réserve l'exclusivité de la diffusion pendant cette période.)

Sherpa/Romeo, Dulcinea, site des éditeurs

Pour les revues, plusieurs sites répertorient les politiques des éditeurs :

Sherpa/Romeo : <http://www.sherpa.ac.uk/romeo/>. Le formulaire de dépôt affiche les informations de Sherpa/Romeo : ces informations sont liées au titre de la revue (choisir une forme validée du titre = code couleur vert)

Dulcinea pour les éditeurs espagnols : <http://www.accesoabierto.net/dulcinea/default.php>

Diadorim pour les revues brésiliennes : <http://diadorim.ibict.br/>

Ces répertoires ne sont pas exhaustifs. Si vous n'y trouvez pas l'information souhaitée, consultez le site de l'éditeur ou contactez-le.

NB : le référentiel des revues de HAL contient les données de Sherpa/Romeo. Elles s'affichent si le titre de la revue est dans le référentiel.

Loi pour une République Numérique : Vous êtes concernés si :

- vos recherches sont financées pour moitié au moins sur fonds publics
- vous publiez les résultats de ces recherches dans une revue paraissant au moins une fois par an.

Que vous donne-t-elle le droit de faire ?

Quel que soit votre contrat avec l'éditeur de la revue, vous pouvez déposer dans HAL la version acceptée de votre manuscrit dès la publication sans embargo si votre article est en accès gratuit sur le site de la revue, ou en appliquant un embargo de 6 mois maximum pour les sciences, techniques et médecine et 12 mois maximum pour les sciences humaines.

Dans quels cas choisir une licence creative commons

Vous pouvez choisir d'appliquer une licence si vous déposez un document non publié que vous ne pensez pas soumettre à un éditeur.

Vous devez appliquer la même licence que celle mentionnée sur le site de l'éditeur ou sur le pdf de la version publié (bas de la 1ère page le plus souvent) si votre publication est déjà en libre accès.

Pour toute aide ou renseignements n'hésitez pas à vous adresser à: DRPD-Département de bibliométrie et des ressources en ligne, Gianna Sergi, gianna.sergi@college-de-france.fr, ressources.electroniques@college-de-france.fr